

Leader de l'Innovation Agricole en Afrique de l'Ouest et du Centre Leading Agricultural Innovation in West and Central Africa

DEMANDE DE COTATION N°02/21_NETTOYAGE/SECORAF

SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SECRETARIAT EXECUTIF CORAF

FINANCEMENT:

Date limite de dépôt des offres Lundi 31 mai 2021 à 11 heures précises (TU)

Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A.	Introduct	ion	3
	1.	Dispositions générales	3
P	La Dossia	r de Demande de Cotations	2
ь.	2.	Contenu du Dossier	
	۷.	Contenu du Dossiei	
C.	Préparati	on des cotations	3
	3.	Langue de l'offre	3
	4.	Documents constitutifs de l'offre	3
	5.	Cotation	3
	6.	Monnaies de l'offre	3
	7.	Délai de validité des cotations	4
D.	Dépôt des	s cotations	4
	8.	Cachetage et marquage des offres	4
	9.	Date et heure limite de dépôt des offres	
E.	Ouverture	e des plis et évaluation des offres	4
	10.	Ouverture des plis par l'Agence	
	12.	Evaluation et Comparaison des offres	
С	Attributio	n du marché	1.
г.	12.	Attribution du marché	
	13.	Notification de l'attribution du marché	
	13. 14.	Signature de la lettre de marché	
	14. 15.	Corruption et manœuvres frauduleuses	
	13.	Corruption et manœuvi es tradudieuses	
Se	ction II – l	Lettre de Demande de Cotation	6
Se	ction III –	Modèles d'annexes	7
	1.	Lettre de Cotation	
	2.	Bordereau Descriptif Quantitatif (à remplir par le Fournisseur)	
	3.	Lettre de marché	
	4.	Description technique des fournitures (à remplir par le Client)	
	5.	Tableau comparatif des cotations (à remplir par le Client)	

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs cotations conformément aux conditions fixées par le Client. Elle fournit également des renseignements sur la remise des cotations, l'ouverture des plis, l'évaluation des cotations et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales

1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

- 2. Contenu Dossier
- **du** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les

documents énumérés ci-après :

- (a) Demande de Cotations (DC)
- (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ)
- (c) Modèle de lettre de cotation
- (d) Modèle de lettre de marché
- (e) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

- **3. Langue de**3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés en français.
- 4. Documents constitutifs de l'offre
- 4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
 - (a) La lettre de cotation, datée et signée
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
 - (c) le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

(d) les pièces administratives (en cours de validité) suivantes : quitus, attestation de la Caisse de Sécurité Sociale, attestation de l'Inspection du travail, attestation de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal.)

5. Cotation

- 5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu des prestations et la nature des prix :
 - hors toutes taxes et tous droits de douanes a. (HT/HD);

Ou

- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 5.2 Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Prestataire remplira et signera le projet de lettre de marché
- l'offre
- **6. Monnaies de** 6.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 7. Délai validité des cotations
 - **de** 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

D. Dépôt des cotations

- 8. Cachetage marquage des offres
- et 8.1 Les Prestataires placeront l'original et les cinq (05) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
 - (a) adressée à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation; et
 - portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
- **9. Date et heure** 9.1 limite de dépôt des offres
- Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

plis par Client

- **10.0 Ouverture des** 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.
 - 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Comparaison des offres

- **12.Evaluation** et 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
 - L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires :
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

F. Attribution du marché

marché

12.Attribution du 12.1 Le Client attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante et qu'elle répond aux critères de qualification.

13. Notification de l'attribution du marché

- 13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à fournir les services dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- la lettre de marché
- **14. Signature** de 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, le Client signera et datera la lettre de Marché et la renverra au Prestataire.

manœuvres frauduleuses

- **15.Corruption et** 15.1 Le personnel du Client et les Prestataires doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante:
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière;
- (iii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

Section II - Lettre de Demande de Cotations

/)/°	
Dakar, le	

Objet: DEMANDE DE COTATIONS

<u>Réf.</u> :

Monsieur le Directeur,

Il est prévu dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence de procéder à la réalisation de services de nettoyage et d'entretien des locaux du Secrétariat Exécutif du CORAF dont le dossier de cotations peut être consulté sur le site Web de l'Institution : www.coraf.org dans la rubrique Passation des marchés.

A cet effet, vous trouverez en ligne dans le dossier de cotations, le bordereau descriptif quantitatif de ces services que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner au plus tard le **31 mai 2021 à 11 heures** sous enveloppe cachetée adressée **au Secrétariat Exécutif du CORAF, 7 Avenue Bourguiba, Dakar, SENEGAL, Téléphone (221) 33 869 96 18,** avec la mention «DC N°02/21_NETTOYAGE/SECORAF/Services de nettoyage et d'entretien des locaux du Secrétariat Exécutif du CORAF». Vous pouvez assister à la séance d'ouverture des offres prévue à l'adresse ci-dessus le **31 mai 2021 à 11H30**.

La visite des locaux est prévue à partir du 12 mai 2021 à 11H00. Veuillez prendre attache avec Madame Sophie KAMONY au 33 869 96 18.

La présente Consultation est adressée aux Prestataires présélectionnés dont la liste est indiquée ci-après :

NOM DE LA SOCIETE		
ALVZEC Nottono de la desercial	Dec 12 Com d Dalor DD COC	CONTACT
ALYZES Nettoyage Industriel	Rue 12 Grand Dakar – BP 595	33 825 59 31
DIAMOND CLEAN	Nord Foire Dakar	77 578 37 91
CLEAN LAND	Corniche Baie Soumbédioune	33 823 66 08
	BP 5810 Dakar	
HYGENIA SERVICES	6302, Sicap Liberté 6, Dakar	33 867 64 63
NICKEL Nettoyage professionnel et	10228 Sacré-Coeur 3 VDN	33 860 86 00
Industriel		

Seuls, les prestataires figurant dans la liste restreinte ci-dessus sont autorisés à participer à la consultation.

Votre offre devra être chiffrée en HTHD et accompagnée du modèle de lettre de marché signé qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Ces services sont à livrer à **au Secrétariat Exécutif du CORAF, 7 Avenue Bourguiba, Dakar, SENEGAL**, **Téléphone (221) 33 869 96 18,** pour une durée d'un (01) an renouvelable à compter de la signature du contrat.

Pour toute information complémentaire, les soumissionnaires peuvent envoyer des correspondances par courriel à l'adresse suivante : sophie.ngning@coraf.org.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Exécutif

Dr Abdulai JALLOH Directeur de la Recherche et de l'Innovation, Chargé de l'Intérim

Section III - Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotation				
Date :				
Demande de Cotations : n° 02/21_NETTOYAGE /SECORAF				
A : Monsieur le Directeur Exécutif du CORAF, Secrétariat Exécutif du CORAF, 7 Avenue Bourguiba, Dakar, SENEGAL, Téléphone (221) 869 96 18				
Messieurs et/ou Mesdames,				
Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services] conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.				
Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.				
Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de <i>[nombre]</i> jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.				
Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.				
Lejour de2021				
[signature] [titre]				
Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :				

Consultation restreinte No _ d	• •
Date de remise des prix	_/_/_
2 - Bordereau Descriptif Quant	itatif
	(à remplir par le Fournisseur)

N°	Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix total

Pièces administratives requises des soumissionnaires :

- 1. Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner, le nom ou la raison sociale, le numéro d'inscription au Registre de Commerce et du Crédit mobilier, le numéro du compte contribuable et le NINEA, et si le candidat agit au nom d'une société, la qualité en vertu de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- 2. L'attestation de l'IPRES et de la Sécurité Sociale ;
- 3. Un quitus fiscal en cours de validité;
- 4. Une note présentant le candidat et indiquant notamment ses références dans la prestation objet de l'appel d'offres et les certificats de bonne exécution délivrés par les bénéficiaires durant les trois dernières années ;
- 3. Un certificat de non faillite ou une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en cours de procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle délivrée par le greffe du tribunal;
- 5. Une copie légalisée de la police d'assurance responsabilité civile ;
- 6. Une copie de l'agrément du Service national d'hygiène.

Critères de qualification du soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins disante :

Les données à fournir concernant les qualifications des soumissionnaires conformément aux exigences en matière de qualifications sont :

- Disposer d'un chiffre d'affaires moyen sur les trois derniers exercices quatre fois supérieur au montant de l'offre (Produire les états financiers certifiés des trois derniers exercices (2017, 2018 et 2029);
- Avoir réalisé, au cours des sept (07) dernières années au moins (04) marchés de nature et de complexité similaires pour le compte d'organismes de même envergure que le CORAF, de préférence des organismes affiliés au système des Nations Unies.

.

3 - Description technique des Services

TERMES DE REFERENCES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CORAF

I. NATURE DES PRESTATIONS

Le Secrétariat Exécutif du CORAF recherche une société de nettoyage et d'entretien de locaux disposant des moyens et compétences nécessaires pour assurer les services susvisés.

La société de nettoyage exercera ses activités selon les termes définis dans le présent document.

II. <u>DESIGNATION</u>

Les locaux à entretenir sont situés au 7, Avenue Bourguiba, Castors. L'immeuble est composé de deux blocs de bureaux reliés par une passerelle. Les locaux sont constitués sans que cette liste ne soit exhaustive :

De deux (02) parkings extérieurs;
De trente-quatre (34) bureaux;
De deux (02) salles de réunion;
D'une (01) cuisine;
De douze (12) toilettes;
D'une (01) arrière-cour avec débarras
D'un (01) garage
D'une (01) terrasse
De parties communes (couloirs, escaliers etc).

Une visite des lieux devra être effectuée, pour une meilleure appréciation par le soumissionnaire de la charge de travail et des prestations à offrir.

III. PROFIL DU SOUMISSIONNAIRE

Pour la présente consultation, il est fait appel à des sociétés de prestations compétentes et expérimentées, spécialisées dans le domaine du nettoyage professionnel et de l'entretien des locaux.

La société de prestation doit :

- Etre enregistrée au Registre du Commerce (fournir les pièces justificatives)
- Etre en règle avec les impôts, la Sécurité sociale et l'IPRES (fournir les pièces iustificatives);
- Jouir d'une stabilité financière (fournir les états financiers des trois derniers exercices) ;
- Posséder l'équipement nécessaire à la bonne exécution du présent contrat ;
- Disposer d'un personnel qualifié pour assurer correctement l'entretien des locaux et le

IV. CONDITIONS DE SERVICE

Heure de service

Les horaires sont :

Lundi au vendredi à partir de 6H30

Le nettoyage des locaux sera assuré quotidiennement à partir de 6H30 du matin par huit (08) agents dont des hommes pour l'exécution de certaines tâches complexes. Une permanence assurée par deux (02) agents est également obligatoire pour le suivi de la propreté des toilettes et parties communes. La prestation devra être assurée de manière continue, aucune interruption totale ou partielle du service ne sera admise.

Personnel

La société de nettoyage s'engage à fournir un personnel répondant aux qualifications requises pour les prestations demandées. Le personnel mis à la disposition du CORAF devra être de bonne moralité et tous documents attestant des qualités et de la bonne moralité du personnel devront être fournis avant toute prise de fonction.

La société de nettoyage s'engagera à faire intervenir son personnel dans les règles de l'art et à respecter la règlementation mise en place par le CORAF en ce qui concerne la discipline et la sécurité.

La société de nettoyage s'engagera à assurer les tâches suivantes :

Service quotidien

- Assurer le nettoyage quotidien des locaux ainsi que des équipements disponibles (équipements de bureau, réfrigérateurs, micro-ondes etc);
- Dépoussiérer les lieux (murs, plafonds, fenêtres, etc) et lustrer le mobilier de bureau ;
- Assurer l'entretien phytosanitaire (désinsectisation et dératisation) quatre (04) fois dans l'année (trimestriel) ;
- Assurer le nettoyage de la vaisselle ;
- Vider et nettoyer les corbeilles à papier et les poubelles ;
- Lavage régulier de fond du sol (utiliser des produits de qualité);
- Nettoyage régulier des bureaux, portes, fenêtres, vitres, placards (utiliser des produits pour mobiliers);
- Linge des torchons et serviettes des bureaux et toilettes ;
- Dotation régulière de papiers toilettes, savons liquides au niveau des toilettes ;
- Permanence de 09 H à 16 H pour la prise en charge des besoins ponctuels durant les heures de travail, notamment la propreté des toilettes au niveau desquelles une ronde devra être faite toutes les 30 minutes durant les heures de travail, l'appui à l'organisation des pauses café et/ou déjeuner lors des réunions tenues en interne, lavage de la vaisselle et son rangement dans les endroits appropriés, etc.

Service hebdomadaire

- Assurer le grand nettoyage des locaux tous les samedis, sous la direction d'un superviseur;
- Procéder au dépoussiérage général des locaux (murs, plafonds, fenêtres) ;
- Enlever les toiles d'araignée (intérieur et extérieur des locaux) ;
- Nettoyer les vitres intérieures et extérieures ;
- Nettoyer à grande eau les sols.

Equipements de travail

La mise à disposition du matériel de nettoyage et des produits d'entretien est à la charge du prestataire.

Le matériel ainsi que les équipements minimums requis pour la bonne exécution du contrat sont déclinés ainsi qu'il suit :

1. Matériels pour le nettoyage et l'entretien des locaux

- Balais, brosses, raclettes,
- Eponges, chiffons différenciés suivant l'usage (bureaux, sanitaires, vitres etc),
- Serpillières,
- Seaux,
- Aspirateurs à poussière,
- Et tout autre matériel utile à la bonne exécution des tâches.

2. Produits d'entretien

- Désinfectants, insecticides ;
- Eau de javel;
- Désodorisants ;
- Savons liquides pour carrelage;
- Blocs bleus WC
- Savons liquides pour toilettes;
- Papier hygiénique ;
- Gel détartrant pour carrelage et WC;
- Produits de nettoyage pour les vitres ;
- Et tout autre matériel utile à la bonne exécution des tâches.

Tous les produits utilisés devront être de bonne qualité et respecter les normes en matière de nettoyage professionnel. Ils devront toujours être disponibles en quantité suffisante pour pouvoir permettre le maintien d'une propreté et d'une hygiène des locaux irréprochables.

3. Equipements requis pour les agents de surface

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, les agents de surface intervenant dans le bâtiment devront impérativement être équipés des éléments suivants sans que la liste ne soit exhaustive :

- Deux (02) tenues de travail,
- Une paire de gants de ménage,
- Un cache nez.

4. Assurance & charges sociales

La société de nettoyage prendra toutes les dispositions et mesures de sécurité qu'exige la nature des prestations. Elle est seule responsable de tous les accidents éventuels résultant de la non-observation des règles et prescriptions de sécurité.

Elle devra avoir une police d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations et fournira les documents attestant une souscription à ladite police et précisant la période de validité.

Elle est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail. etc....).

Constat en cas de sinistre

En cas de vol ou autre préjudice subi par le CORAF, un constat de police sera établi dans un délai de 24 heures dès la découverte du cas de vol et ce en présence des mandataires du CORAF, de la société de nettoyage et de l'agent en fonction lors de la survenue des faits.

• Réparation de préjudice

La société de nettoyage s'engagera à réparer tout dommage causé par ses éléments lorsqu'en dehors de toute procédure judiciaire, la responsabilité de ses agents est évidente et ne souffre l'ombre d'aucun doute.

• Durée du contrat

Un contrat de prestation de service d'une durée d'un an sera proposé à la société de nettoyage. Il est renouvelable sous réserve de prestation satisfaisante, 30 jours avant la fin du contrat.

Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé.

4 - Lettre de marché

M Directei		 eral	Dr Abdou TENKOUANO Directeur Exécutif du CORAF			
POUR LI	E PREST	TATAIRE	POUR LE CLIENT			
			Fait à Dakar le,//2	021		
	LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.					
	Le Client convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et selon les modalités de paiement ci-après : [Inscrire les modalités de paieme retenues].		e la t ce			
	En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Fournisseu comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendr les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et service conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.		dre			
	et ; (c)	Les Spécifications techniques.				
	(a) (b)	La demande de cotation des prix envoy Le Bordereau Description Quantitatif [e		iire]		
		ocuments ci-après seront considérés c de marché :	comme faisant partie intégrante d	e la		
PUIS IL	A ETE	E ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :				
annexe et a acc ces ser	s assur cepté u vices p	ne le Client désire que certaines fournit rés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brèv une offre du Fournisseur pour la livraiso pour un montant égal à [prix des fourni toutes taxes comprises] (ci-après désigné	ve description des fournitures et servi on de ces fournitures et la prestation tures en toutes lettres et en chiffres	ces] 1 de 5, en		
(221)	869 9	6 18 (ci-après désignée comme « Le Cournisseur] (ci-après désigné comme le	Client ») d'une part et [nom et adr			
		le la consultation No intervenue le Exécutif du CORAF, 7 Avenue Bour	•			

Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties

Table des Clauses

1. Dis	positions Générales	21
1.1	Définitions	22
1.2	Droit Applicable au Marché	24
1.3	Langue	24
1.4	Notifica tions	24
1.5	Lieux	24
1.6	Représentants désignés	24
1.7 publi	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marché	
1.8	Impôts et Taxes	26
1.9	Critères d'origine	26
2. Coi	mmencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché	28
2.1	Entrée en vigueur du Marché	29
2.2	Commencement des Services	29
2.2.1	ProgrammeProgramme	29
2.2.2	Date de commencement	29
2.3	Date d'achèvement prévue	29
2.4	Avenant	29
2.5	Force majeure	29
2.5.1	Définition	29
2.5.2	Non rupture de Marché	30
2.5.3	Prolongation des délais	30
2.5.4	Paiements	30
2.6	Résiliation	30
2.6.1	Résiliation pour manquement du Titulaire	30

2.6.2	Résiliation de plein droit sans indemnité	31
2.6.3	Résiliation pour convenance	31
3. Ob	ligations du Titulaire	32
3.1	Disposi tions générales	33
3.2	Conflit d'intérêts	33
3.2.1	Commis-sions, rabais,	33
3.2.2	Interdiction d'activités incompatibles	33
3.3	Devoir de réserve	33
3.4	Assurance à la charge du Titulaire	33
3.5 contr	Actions du Titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité actante	34
3.6	Obligations en matière de rapports	34
3.7	Propriété des documents préparés par le Titulaire	34
3.8	Pénalités de retard	34
3.8.1	Pénalités de retard	34
3.8.2	Correction pour paiements excédentaires	34
3.8.3	Pénalité pour défaut non rectifié	35
3.9	Garantie de bonne exécution	35
4. Per	rsonnel du Titulaire	36
4.1	Descrip tion du Personnel	36
4.2	Retrait et/ou remplacement du Personnel	36
5. Ob	ligations de l'Autorité contractante	36
5.1	Change ments réglementaires	36
5.2	Services et installations	36
6. Pai	ements versés au Titulaire	37
6.1	Rémunération forfaitaire	38

6.2	Montant du Marché	38
6.3	Paiement de Services supplémentaires	38
6.4	Conditions des paiements	38
6.5	Intérêts moratoires	38
6.6	Révision des prix	39
6.7	Prestations en régie	39
7. Co	ntrôle de qualité	40
7.1	Identifi cation des défauts	40
7.2 C	orrection des défauts et pénalité pour défaut de performance	40
8. Rè	eglement des différends	41
8.1	Règlement amiable	41
8.2	Règlement des différends	41

	1. Dispositions Générales
_	[Votre texte ici]
	[VOITE TEXTE ICI]

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) **Programme d'activités :** le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) **Date d'achèvement:** la date d'achèvement des Services certifiée par l'Autorité contractante.
- (d) **Marché :** le Marché entre l'Autorité contractante et le Titulaire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés à l'Article 1 de l'Acte d'engagement.
- (e) **Titulaire** : la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- (f) **CCAG**: Cahier des Clause administratives générales du Marché.
- (g) **Soumission du Titulaire :** le dossier de soumission complet présenté par le Titulaire à l'Autorité contractante.
- (h) **Montant du Marché :** le prix à payer au Titulaire par l'Autorité contractante pour la réalisation des Services, en accord avec la Clause 6.
- (i) **Prestations en régie :** sont constituées d'intrants payés sur une base horaire ou journalière au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements du Titulaire, et sur la base de quantités mises en œuvre au titre des matériaux.
- (j) **Autorité contractante :** la partie qui contracte le Titulaire en vue d'exécuter les Services.
- (k) **CCAP**: Clauses administratives particulières du Marché par le moyen desquelles les Clauses administratives générales du Marché peuvent être amendées.
- (l) Membre du groupement : si le Titulaire est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres du groupement : toutes ces entités juridiques ; Mandataire du groupement : l'entité juridique nommée dans le CCAP comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les

- obligations du Titulaire envers l'Autorité contractante au titre du présent Marché.
- (m) **Partie** : l'Autorité contractante ou, le Titulaire selon le cas ; **Parties** : signifie l'Autorité contractante et le Titulaire.
- (n) **Personnel** : les personnes engagées en tant qu'employés par le Titulaire ou par un de leurs Soustraitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Services.
- (o) **Spécifications:** les Spécifications de service incluses dans la soumission présentée par le Titulaire à l'Autorité contractante.
- (p) **Sous-traitant**: une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Titulaire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.
- (q) **Services :** les prestations que le Titulaire doit réaliser pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du Marché, comme définis à l'Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d'activités inclus dans la soumission du Titulaire.

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les 1.2 Droit relations s'établissant entre les Parties seront soumis au droit du Applicable au Sénégal. Marché Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant 1.3 Langue foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché. Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, 1.4 **Notifications** faite conformément au présent Marché, devra être sous forme Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans le CCAP. Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou 1.5 Lieux dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera. Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document

par les représentants indiqués dans le CCAP.

qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par

l'Autorité contractante ou par le Titulaire, sera effectuée ou établie

1.6

s désignés

Représentant

1.7 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

La République du Sénégal exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché;
- a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

1.8 Impôts et Taxes

- (a) Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- (b) Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP.**
- (c) Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

1.9 Critères d'origine

Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.



2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marc	rhé

[Votre texte ici]

2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans le **CCAP**.

2.2

Commenceme nt des Services

2.2.1 Programme

Avant le commencement des Services, le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

2.2.2 Date de commencement

Le Titulaire commencera l'exécution des Services dès notification du marché trente (30) jours après la date de notification du marché.

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Titulaire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue indiquée dans le **CCAP**. Si le Titulaire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la clause 3.8. Dans ce cas, la date d'achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

2.5 Force majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3

Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4

Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Titulaire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

Résiliation pour manquement du Titulaire

- (a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 2.3 du CCAG; ou
- ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- (b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 2.6.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

2.6.2

Résiliation de droit plein sans indemnité

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des Services ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

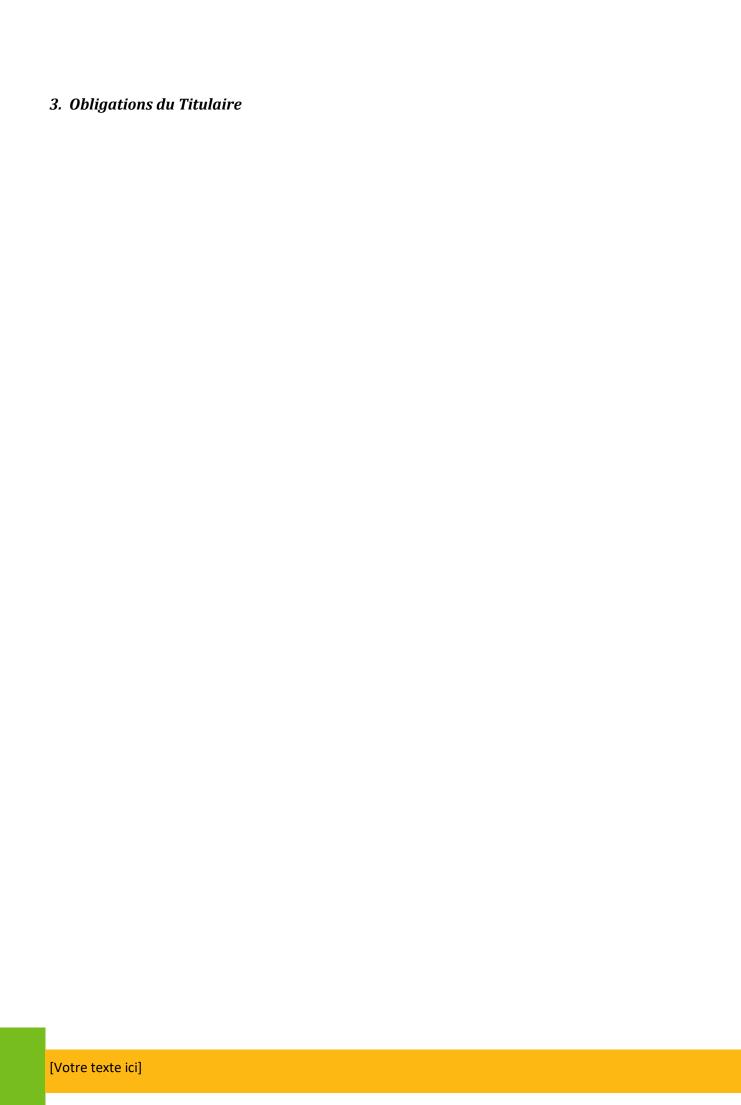
Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

2.6.3

Résiliation pour convenance

(a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend

- (b) L'Autorité contractante acceptera, aux prix et aux conditions du Marché, les Services terminés à la date de réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres services restants, l'Autorité contractante peut décider :
- de faire terminer toute partie de ces services aux prix et i) conditions du Marché; et/ou
- d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Services partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procuré, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pour cent de la valeur des fournitures annulées.



3.1 Dispositions générales

Le Titulaire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.

3.2 Conflit d'intérêts

3.2.1 Commissions, rabais, etc. La rémunération du Titulaire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services et le Titulaire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Interdiction d'activités incompatibles

Le Titulaire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement :

- (a) pendant la durée du présent Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché;
- (b) pendant la durée du présent Marché, le Titulaire et ses Soustraitants s'interdisent de recruter des employés de l'Autorité contractante en service actif ou en congé, afin de réaliser tout ou partie des Services dans le cadre du Marché; et
- (c) après la résiliation du présent Marché, dans toute autre activité indiquée dans le **CCAP**.

3.3 Devoir de réserve

Le Titulaire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités de l'Autorité contractante sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.

3.4 Assurance à la charge du Titulaire

Le Titulaire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Soustraitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Soustraitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans le **CCAP**; et (b) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 Actions du Titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité contractante

Le Titulaire obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de :

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe B (Personnel clé et Sous-traitants);
- (c) modifier le Programme d'activités ; et
- (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans le **CCAP**.
- 3.6 Obligations en matière de rapports

Le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans le **CCAP**, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans le **CCAP**.

3.7 Propriété des documents préparés par le Titulaire

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Titulaire pour le compte de l'Autorité contractante en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Titulaire les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Titulaire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans le **CCAP**.

3.8 Pénalités de retard

3.8.1 Pénalités de retard

Le Titulaire paiera des pénalités de retard à l'Autorité contractante au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. L'Autorité contractante pourra déduire le montant des pénalités des paiements dus au Titulaire. Les paiements des pénalités n'affectent pas la responsabilité du Titulaire.

3.8.2 Correction pour paiements excédentaires

Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payés, l'Autorité contractante corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Titulaire au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. Le Titulaire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 6.5.

3.8.3 Pénalité pour défaut non rectifié

Si le Titulaire n'a pas rectifié un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Titulaire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du défaut, évalué comme cela est décrit dans la clause 7.2 et dans le **CCAP**.

3.9 Garantie de bonne exécution

Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché.

4. Personnel du Titulaire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Titulaire sont décrits dans l'Annexe B. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe B sont approuvés par l'Autorité contractante en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel

- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Titulaire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Titulaire devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.
- (c) Le Titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations de l'Autorité contractante

5.1 Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Titulaire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Titulaire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le(s) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 sera(ont) ajusté(s) en conséquence.

5.2 Services et installations

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du et Titulaire les services et installations indiqués dans le **CCAP**.

6. Paiements versés au Titulaire								

[Votre texte ici]

6.1

Rémunératio n forfaitaire

La rémunération totale du Titulaire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Titulaire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.1, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au(x) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux clauses 2.4 et 6.3.

Le montant est indiqué dans le **CCAP**.

6.2 Montant du Marché

6.3 Paiement de Services supplémentaires Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donné à l'Annexe D.

Si cela est prévu aux **CCAP**, il sera payé au Titulaire une rémunération liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe F.

6.4 Conditions des paiements

Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Titulaire indiqué dans le **CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le **CCAP**. A moins que le **CCAP** n'en dispose autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation) sera effectué sur présentation par le Titulaire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans le **CCAP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans le **CCAP** pour ces paiements auront été remplies et sur présentation par le Titulaire à l'Autorité contractante d'une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans le **CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Titulaire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans le **CCAP**.

6.6 Révision des prix

- (a) Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.
- (b) La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au **CCAP**. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au **CCAP**. En cas d'un retard dans l'exécution des Services imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).
- (c) Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au **CCAP**.

6.7 Prestations en régie

Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Titulaire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que l'Autorité contractante ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Titulaire sur des formulaires approuvés par l'Autorité contractante. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Autorité contractante dans les deux jours suivant la fin de ces prestations.

Le Titulaire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué ci avant.

7. Contrôle de qualité

7.1 Identifi cation des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par l'Autorité contractante sont définis dans le **CCAP**. L'Autorité contractante examinera le travail du Titulaire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Titulaire. L'Autorité contractante pourra instruire le Titulaire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut comme cela est défini aux CCAP.

7.2 Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance

- (a) L'Autorité contractante notifiera au Titulaire tout défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du défaut.
- (b) Chaque fois qu'une notification de défaut lui sera remise, le Titulaire corrigera le défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante.
- (c) Si le Titulaire ne rectifie pas un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Titulaire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la clause 3.8.

8. Règlement des différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

(a) Règlement amiable :

- (i) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- (ii) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- (b) Recours Contentieux :
- (i) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.
- (ii) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.



Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières

Numéro de la Clause CCAG ¹	Modifications et compléments apportés aux Clauses administratives générales					
[1.1(l)	Le mandataire du groupement est (Sans objet)					
1.4	Les adresses sont les suivantes :					
	Autorité contractante : A l'attention de : CORAF					
1.6	Les Représentants habilités sont : Pour l'Autorité contractante : Le Directeur Exécutif du CORAF Tél : 33869-96-18 /Site : www.coraf-org Pour le Titulaire :					
1.8 (a) 1.8 (b) 1.9	Non modifiée NA. Le CCAG ne sera pas modifié					
[2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est la date de signature par les deux parties.					
[2.2.2	La date du commencement des Services est la date de notification du marché.					
2.3	Dans la perspective d'un renouvellement, la date d'achèvement prévue sera le 31 juillet 2022. Le marché est renouvelable deux fois par tacite reconduction.					
[3.2.2 (c)	Sans objet					

Le texte entre crochets est facultatif ; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

[Votre texte ici]

détails dans annexes ci-dessous). 3.5(d) Les autres actions sont « sans objet » 3.6 Les obligations du Titulaire en matière de rapports sont les suivantes : Le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans le CCAP, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans le CCAP. 3.7 "Le Titulaire ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante." "L'Autorité contractante ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Titulaire." "Aucune Partie ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché sans autorisation préalable écrite de l'autre Partie." 3.8.1 Les pénalités de retard pour la totalité des Services sont 0,10 % par jour. Le montant maximum des pénalités de retard est 10 % du Montant du Marché final (voir détails dans annexes ci-dessous). 3.8.3 Le pourcentage utilisé sera de 10%. 3.9 Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pour cent du montant du Marché. La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire ou un cautionnement d'une compagnie d'assurance. 5.2 "sans objet." 6.2 Le montant est de (.....) Francs CFA HT. 6.3 « Sans objet » Le compte est : N°..... 6.4 Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

Les risques et montants couverts par les assurances sont (voir

Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ciaprès, sous réserve de réception des Services par l'Autorité contractante, après vérification que ces Services ont été

3.4

réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance.

Si la réception n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par l'Autorité contractante dans le délai d'un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le payement correspondent sera effectué à cette date.

6.5 Les paiements seront effectués dans un délai de 45 jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de 60 jours dans le cas du dernier paiement.

Le taux des intérêts moratoires est de (2) deux pour cent au taux d'escompte de l'institut d'émission.

- 6.6 (b) Les prix sont fermes pour la première année et révisable les deux autres années.
- 6.6 (c) Sans objet
- 7.1 Le CORAF examinera le travail du titulaire du marché par son service Ressources humaines et logistique à chaque fin de semestre. Contrôle qui sera traduit par un rapport qui signalera tout défaut qu'il découvrirait. Ses vérifications ne dédouaneront pas le titulaire du marché de sa responsabilité d'auto contrôle.

Le CORAF pourra instruire le titulaire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis présenter un défaut.

8.2 (b)(i) Tout litige sera réglé à l'amiable entre les deux parties avant toute saisine du tribunal régional compétent en matière administrative.

Demande de Cotations No _ du _/_/_ Date de remise des prix//_					
Date d'ouverture des plis le//_ Lieu d'ouverture :					

5 – Tableau de comparaison des cotations

No	Nom des Nationalit Fournisseurs é		Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total	Remarque
		e	Oui	Délai	Clien t	Fournis.	НТ	S
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								